

Concours photo 2020 Règlement

Article 1 – Organisation, dates et lieu du concours

A l'occasion de l'été, l'Office de tourisme Bernay Terres de Normandie organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 20 juin au 20 septembre 2020.

Article 2 – Thème

Le thème de ce concours photographique est « **L'ABRI INSOLITE** ».

Article 3 – Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs majeurs (+ de 18 ans) à l'exclusion des membres du jury et des salariés de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation expresse, libre et éclairée des personnes identifiables sur la photographie.

Le participant pourra envoyer 5 clichés au maximum.

Les participants au concours pourront apposer s'ils le souhaitent leur copyright sur leur photographie.

Les trois gagnants du concours s'engagent à céder gracieusement leurs clichés à l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie pour l'utilisation de ceux-ci qui serviront à valoriser le territoire sans but lucratif, sur supports papiers et/ou numériques.

Pour les photos perdantes, le participant pourra demander la destruction des photographies à la fin dudit concours ou pourra céder ses photographies pendant 3 ans pour l'utilisation de celle-ci à but non lucratif à l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie afin de promouvoir le territoire. En outre, le participant pourra demander à tout moment l'effacement, le verrouillage ou la destruction de tout ou partie de ses productions.

Les photographies devront être prises sur le territoire de l'Intercom, soit sur les communes citées ci-dessous :

Aclou

Barc

Barquet

Mesnil-en-Ouche

Beaumontel

Beaumont-le-Roger

Le Bec-Hellouin

Bernay

Berthouville

Berville-la-Campagne	Hecmanville	Saint-Aubin-du-Thenney
Boisney	La Houssaye	Treis-Sants-en-Ouche
Bosrobert	Launay	Saint-Cyr-de-Salerno
Bray	Livet-sur-Authou	Saint-Denis-d'Augerons
Brétigny	Malleville-sur-le-Bec	Saint-Eloi-de-Fourques
Brionne	Mélicourt	Saint-Jean-du-Thenney
Brogie	Menneval	Saint-Laurent-du-
Calleville	Mesnil-Rousset	Tencement
Caorches-Saint-Nicolas	Montreuil-l'Argillé	Saint-Léger-de-Rôtes
Capelle-les-Grands	Morsan	Saint-Martin-du-Tilleul
Chamblac	Nassandres-sur-Risle	Saint-Paul-de-Fourques
La Chapelle-Gauthier	La Neuville-du-Bosc	Saint-Pierre-de-Cernières
Combon	Neuville-sur-Authou	Saint-Pierre-de-Salerno
Corneville-la-Fouquetière	Notre-Dame-d'Epine	Saint-Victor-de-
Courbépine	Notre-Dame-du-Hamel	Chrétienville
Fontaine-l'Abbé	Le Noyer-en-Ouche	Saint-Victor-d'Epine
Franqueville	Plainville	Serquigny
La Goulafrière	Plasnes	Thibouville
Goupil-Othon	Le Plessis-Sainte-	La Trinité-de-Réville
Grand-Camp	Opportune	Valailles
Grosley-sur-Risle	Romilly-la-Puthenaye	Verneusses
Harcourt	Rouge-Perriers	
La Haye-de-Calleville	Saint-Agnan-de-Cernières	

La photo devra être envoyée au format numérique « JPEG » en pièce jointe d'un email à : tourisme@bernaynormandie.fr .

La taille de la photographie sera d'environ 2000 x 3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg ».

L'objet de l'email sera sous la forme : « Concours photo – Nom Prénom ».

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue,
- Un commentaire en quelques lignes,
- Le nom et le prénom du participant,
- L'adresse postale et le numéro de téléphone du participant,
- L'email du participant.

L'ensemble de ces données sera supprimé à l'issue du concours conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 4 – Critères de sélection

Les photographies seront évaluées sur les critères artistiques, techniques, originales, la qualité de l'image et la pertinence du sujet par rapport au thème.

Article 5 – Prix

1^{er} prix : 1 nuit en chambres d'hôtes pour 2 personnes

2^{ème} prix : Visite atypique pour 4 personnes

3^{ème} prix : Panier gourmand de 20 €

Article 6 – Exposition des œuvres

Les photographies seront exposées lors de la remise des prix et pendant un mois à l'accueil touristique de Beaumont-le-Roger.

Article 7 – Annonce des résultats

Le résultat du concours photo sera donné lors de la remise de prix et sera affiché après celle-ci dans tous les accueils touristiques, sur notre site Internet et notre page Facebook. Les gagnants qui n'auront pas été présents à la remise de prix seront contactés par mail.

Article 8 – Remise des prix

La date de la remise des prix vous sera donnée dans les plus brefs délais.

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise de prix.

Article 9 – Composition du jury

Le jury sera composé de Madame Laëtitia LEBRETON (directrice du service Tourisme), le Vice-Président délégué au Tourisme, le Président de l'Intercom, le Directeur général des services de l'Intercom et le directeur délégué du Tourisme.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.

Si la photographie représente d'autres personnes (enfants et/ou adultes), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents (ci-joint).

Les photographies ne devront pas porter atteinte d'une quelconque manière à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie se réserve le droit d'écarter toutes photographies inappropriées.

Article 11 – Réserve

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou encore qui viole les règles du concours.

Article 12 – Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Article 13 – Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Article 14 – Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui prévalut à la conception du concours.

Article 15 – Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile leur siège social respectif indiqué dans le formulaire de participation. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Suite au présent concours (sauf pour les gagnants) :

Je souhaite la suppression immédiate de mes photographies communiquées dans le cadre du présent concours ;

J'autorise l'OT Bernay Terres de Normandie à réutiliser mes photographies dans le cadre de la promotion du territoire, sans but lucratif pendant une durée de 3 ans.

Vice-Présidente déléguée au Tourisme
A Bernay, le 2020

Signature du participant :

Précédé de la mention « lu et approuvé »

A

Le

2020